



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 26/078/F**

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2026**

**OBJET** : FINANCES

Fixation des attributions de compensation fixées librement au profit des communes membres de la Communauté de Communes du Sud-Corse pour 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 15 avril 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Janine ZANNINI ; Jean-Yves CASTELLI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Stéphanie PAPI ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Emma FORCONI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI ; Michel CHIOCCA.

**Absents** : Santina FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Paule COLONNA CESARI.

**Avaient donné procuration** : Santina FERRACCI à Claire ROCCA SERRA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Chaque année la Communauté de Communes du Sud-Corse (CCSC) fixe les Attributions de Compensation en faveur de ses communes membres. Cette procédure a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire lors des transferts de compétences entre l'EPCI et les communes.

S'agissant d'une communauté en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts fixe les modalités de versement de ces Attributions de Compensation (AC).

Durant les deux premières années, l'intégralité des recettes perçues par la communauté a été reversée aux communes par un dispositif d'AC provisoires.

La Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT) s'est prononcée à plusieurs reprises depuis sa création en 2015. Aucune CLECT ne s'est réunie depuis le transfert de la compétence mobilité.

Hormis ces réductions liées aux transferts, les communes continuaient à percevoir des AC allant au-delà de la fiscalité économique.

En effet, la Communauté reversait l'intégralité des dégrèvements, des exonérations fiscales et de la compensation Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qu'elle percevait, ne conservant rien dans son propre budget.

La mise en place de son administration et l'exercice effectif de ses compétences ont conduit la communauté à envisager la stratégie d'AC dérogatoires, dite AC libres, depuis 2016 afin de conserver les ressources qui lui sont nécessaires pour fonctionner. Ce dispositif est désormais terminé.

Tous les ans, au moment du vote du budget, la CCSC met en place le dispositif des AC et doit demander aux assemblées délibérantes de chaque commune membre d'adopter la même délibération afin de pouvoir procéder au versement des allocations.

Depuis 2023, le coût de l'attribution de compensation a été fixé au montant de 109.995,98 €.

Pour l'année 2026, le coût de l'attribution de compensation pour la ville de Portivechju, reste inchangé et s'élève donc à la somme de 109 995,98 €.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC2026-031 de la séance 02 du 27 avril 2026 de la Communauté de Communes du Sud-Corse,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 24 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE :** d'approuver le dispositif d'attribution de compensation fixé librement tel que voté par la Communauté de Communes du Sud-Corse pour l'année 2026.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

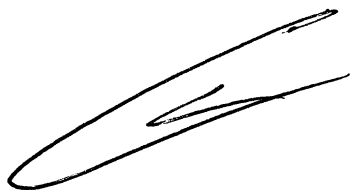
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	30
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a series of smaller, connected strokes on the right.